

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle « Espace Magnolia » en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, BAUDOUIN Wilfried, TRAMAUX Julien, RENAULT Françoise, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis, BONNET Guillaume.

Excusé : ANQUETIL Sébastien, ALLOUCHE Cédric

Absents : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur Guillaume PORCHERON concernant la présentation d'un éventuel projet dans notre centre bourg
 - Délibération concernant les demandes de rejets dans le réseau communal de la commune, des eaux traitées provenant des assainissements des particuliers
 - Convention relative au traitement des dossiers de retraite de la CNRACL par le CDG 79
 - Convention de mise à disposition du traitement des demandes d'allocations chômage et leur gestion par le CDG 79
 - Délibération journée de solidarité
 -
 - Questions diverses
-

Madame le Maire demande si elle peut ajouter un sujet à la réunion :

- Désignation de deux référents intramuros
- Changement de deux paires de volets aux logements locatifs de la Cure
- Conseil des jeunes

Présentation de Monsieur Guillaume PORCHERON « un œil nouveau sur la commune »

Madame le Maire a invité Monsieur PORCHERON Guillaume, chargé de mission pour « Petites villes de demain », à présenter et commenter sa vision d'aménagement du bourg et de la propriété de la commune située en face de la mairie.

Les élus ont échangé avec Monsieur PORCHERON sur le projet ce qui va permettre à l'assemblée de réfléchir et d'avancer dans son projet d'aménagement du centre bourg.

DCM - 2022 - 001 - Délibération concernant les rejets des eaux traitées provenant des assainissements des particuliers sur le domaine communal.

Le SMEG en charge de l'assainissement non-collectif sur la commune a lancé sa campagne de vérification de l'installation des assainissements non-collectifs.

Certaines de ces installations sont obsolètes et nécessitent d'être refaites entièrement. Il est alors proposé la mise en place de micro stations ou filtres compacts qui traitent les eaux usées. Ainsi les rejets sont considérés comme propres et peuvent être déversés dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Le SMEG a adressé à Madame le Maire des demandes d'autorisation de rejets des eaux traitées sur le domaine communal.

Sachant qu'en partie les eaux pluviales s'évacuent dans des caniveaux qui seront ainsi continuellement humides, que les tuyaux d'arrivés d'eaux se trouveront sur le domaine communal, Madame le Maire souhaite échanger avec le conseil pour connaître son avis sur le sujet.

Après un échange, l'assemblée ne souhaite pas que les eaux soient rejetées sur le domaine communal sauf si le riverain n'a aucune autre possibilité de gestion de ses rejets sur sa propriété.

DCM - 2022 - 002 - Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
	100,00 €

LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM - 2022 - 003 - Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux Sèvres

Le Conseil municipal de Faye sur Ardin

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.
- ♦

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

DCM - 2022 - 004 - Référents intramuros

Afin de permettre de mieux communiquer avec les habitants de notre territoire, la Communauté de communes Val de Gâtine a décidé de s'abonner à l'application intramuros et d'en faire bénéficier gracieusement les communes de son territoire.

Cette application, offre ainsi la possibilité à la commune de développer sa diffusion d'informations essentielles concernant ses services, ses actualités communales (travaux en cours, consultation publique, écoles, associations).

La Communauté de communes Val de Gâtine demande que soit désigner deux référents communaux afin de les convier à une formation pour la prise en main de ce nouvel outil.

Madame Martine MACOIN et Monsieur TRAMAUX Julien ont été désignés référents intramuros.

DCM - 2022 - 005 - Changement de deux paires de volets locatifs de la Cure

Lors de la dernière réunion, il avait été présenté un devis de l'entreprise O DEPANN Menuiserie pour le changement de deux paires de volets et de plusieurs arrêts automatiques de volets aux logements locatifs de la Cure. Un autre devis était attendu, malgré la relance il n'a pas été reçu de nouvelles offres. Madame le Maire représente le devis de l'entreprise O DEPAN Menuiserie, le montant des travaux s'élève à 1 175,00 € ht soit 1410,00 ttc, les tarifs sont corrects, l'assemblée valide le devis à l'unanimité.

DCM - 2022 - 006 - Conseil des jeunes

La commission du conseil des jeunes s'est réunie et a avancé sur la constitution du conseil des jeunes :

- Réunion d'information le 28 février
- 12 mars de 10 h 00 à 12 h 00 Dépôt des candidatures
- 27 mars élections du conseil des jeunes

QUESTIONS DIVERSES

Chemin de Monzais

Il a été remarqué que le car du ramassage scolaire du collège empruntait régulièrement le chemin communal de Monzais voie communale 18, ce qui est très dangereux du fait de l'étroitesse du chemin et de la circulation d'engins agricoles.

Il est proposé d'interdire le chemin hors usage agricole.

Diverses informations

- Les jeux au terrain de sport ont été installés et sont opérationnels
- A l'église, les vitraux ont été posés, les joints ont été faits et le parquet a été réparé.
-

Madame le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer les demandes d'urbanisme en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Excisé
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			